

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS AAZ
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 €
14, rue des Ormes
35600 REDON
RCS RENNES 949 222 251

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 23/10/2024

Le vingt trois octobre deux mille vingt-quatre, à 18h00, les associés de la Société AAZ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Monsieur ALIAMUS Ewen préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le président de Séance constate que sont présents :

- Société SOLEMRO, détentrice de DEUX CENT QUATRE VINGT ACTIONS, ci 280 actions
- Société FJSD, détentrice de DEUX CENT QUARANTE ACTIONS, ci 240 actions
- Société SUMAILA, détentrice de DEUX CENT QUARANTE ACTIONS, ci 240 actions
- PGO PARTNERS, détentrice de DEUX CENT QUARANTE ACTIONS, ci 240 actions

Total des actions des associés présents : 1.000 actions détenus en pleine propriété sur les **1.000 actions** composant le capital social.

I – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Cession d’actions entre la société PGO PARTNERS et la société SOLEMRO ;
- Démission de Monsieur PERRE Valentin de son mandat de Directeur Général ;
Mise à jour corrélative de l’article 39 des statuts ;
- Transfert de siège social ; Mise à jour corrélative de l’article 4 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue d’accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L’Assemblée Générale prend acte de la cession d’actions intervenue le 22 février 2023 entre la société PGO PARTNERS et la société SOLEMRO.

Aux termes de l’acte de cession d’actions, la Société PGO PARTNERS a cédé à la Société SOLEMRO, les 240 actions détenues dans la Société PGO PARTNERS.

La société SOLEMRO détient donc 520 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la Société AAZ.

DEUXIEME RESOLUTION

Du fait de la cession d’actions, Monsieur Valentin PERRE, démissionne son mandat de Directeur Général en date du 22 février 2023. Celui-ci ne sera pas remplacé.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 39 des statuts a été modifié en conséquence comme suit :

« Article 39 : Nomination des Dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Monsieur Ewen, Enzo, Mathéo ALIAMUS, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED] de nationalité [REDACTED] lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 14, Rue des Ormes – 35600 REDON au 81, Mail François Mitterrand – 35000 RENNES à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 : Siège social

« Le siège social est fixé au : 81, Mail François Mitterrand – 35000 RENNES».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Société SUMAILA

Monsieur ALIAM
Président associé



Société FJSD

Monsieur Frédéric JOLY-BOSCHER
Associé

Société SOLEMRO

Monsieur Olivier GIRAUD
Associé